



**Décision CODEP-USN- 2026-009985  
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection  
du 11 février 2026  
relative à la désignation d'une inspectrice de la sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V et le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire (rectificatif) ;

Vu le document SMQ/DEP/QPR/HUM/ASN/00200/2012 (ex ASN/COH/02) relatif à l'habilitation des agents en charge du contrôle des ESP ;

**Décide :**

**Article 1er**

L'agent de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dont le nom figure en annexe 1 à la présente décision est désignée en qualité d'inspectrice de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement aux équipements sous pression nucléaire et de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du même code aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, cette inspectrice est compétente pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions du chapitre VII du titre V du livre V du même code portant sur le suivi en service des équipements sous pression implantés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base.

Les catégories d'équipements que cette inspectrice peut contrôler sont précisées en annexe 1. Sa compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

**Article 2**

L'inspectrice de la sûreté nucléaire mentionnée à l'article 1er dont le nom figure en annexe 2 de la présente décision est habilitée à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 557-59, L. 557-60 et L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

**Article 3**

Le directeur général de l'ASNR est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 11 février 2026

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE

ANNEXE 1

**Décision CODEP-USN- 2026-009985  
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection  
du 11 février 2026  
relative à la désignation d'une inspectrice de la sûreté nucléaire**

Liste d'inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'équipements contrôlés		
		Équipements sous pression Habilitation de niveau 1	Équipements sous pression Habilitation de niveau 2	ESPN Contrôle de la fabrication
RADULOVIC	Sarah			X

ANNEXE 2

**Décision CODEP-USN- 2026-009985  
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du  
11 février 2026  
relative à la désignation d'une inspectrice de la sûreté nucléaire**

Liste d'inspecteurs de la sûreté nucléaire  
habilités à exercer les missions de police judiciaire  
prévues aux articles L. 557-59, L. 557-60 et L. 596-10 à L. 596-14  
du code de l'environnement

Nom	Prénom
RADULOVIC	Sarah